

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

CORRIGÉ

1ÈRE PARTIE : 5 POINTS

1. Le 7 septembre, le livre n'est pas encore livré : le contrat de vente est-il valable à cette date ? 1 pt

Oui le contrat de vente existe dès la commande.

2. Rappelez la règle applicable en la matière. 1 pt

Le contrat est formé dès l'échange des consentements entre l'acheteur et le vendeur

3. Le 8 septembre, elle reçoit l'ouvrage : peut-elle le retourner et être intégralement remboursée ? 1 pt

Pour toutes les ventes à distance, comme ici par Internet, l'acheteur dispose d'un délai de 7 jours francs à compter de la livraison pour retourner le bien au vendeur (pour échange ou remboursement) sans pénalité à l'exception des frais de retour. Dans le cas proposé, le vendeur autorise le retour dans les quinze jours suivant la réception du colis. Madame Ducrocq a donc jusqu'au 22 septembre pour le retourner et être remboursée.

4. Énumérez au moins 2 dispositions législatives quant à l'information des consommateurs et 2 autres concernant la protection des consommateurs. 2 pts

Dispositions sur l'information des consommateurs :

- Affichage des prix et des conditions de vente
- Obligation de renseignements et de conseil du vendeur

Dispositions sur la protection des consommateurs :

- Instauration d'un délai de réflexion pour les ventes à domicile par démarchage et à distance
- Droit de retour, d'échange, ou de remboursement.

2ÈME PARTIE : 10 POINTS

1. Quel est le tribunal compétent, quel est son rôle ? 2 pts

Le tribunal compétent est le conseil de prud'hommes. Son rôle est de régler les conflits entre employeurs et salariés

2. Qui sont les juges qui siègent à ce tribunal ? 1 pt

Ce sont des employeurs et des salariés élus par leurs pairs pour cinq ans.

3. Quelles étaient les parties au procès : 2 pts

- ✓ le demandeur : la SARL Salaison du Nord, représenté par Mr Ducrocq
- ✓ le défendeur : Renaud Noa, chauffeur livreur

BP

Spécialité : **CHARCUTIER TRAITEUR CORRIGÉ**

Code Spécialité

Durée :
2 heures

Session
2007

Épreuve : **E4 – U42 Environnement éco. Juridique et social de l'entreprise**
N° Sujet : 07-1628

Coefficient:
1

Folio
1/2

4. Quel était le litige dans cette affaire ?

2 pts

M. Noa a été embauché en CCD pour la période du 12 avril au 12 juillet en qualité de chauffeur. Le 8 juin il ne s'est pas présenté au travail et les colis qu'il devait acheminer sont transportés en colis express. Le 13 juin, son employeur lui demande par lettre recommandée de justifier son absence. Bien qu'ayant annoncé son retour, le salarié ne reprend pas le travail. Le 25 juillet, l'employeur lui envoie le solde de tout compte.

Par la suite, l'entreprise saisit le conseil de prud'hommes pour rupture abusive de son CDD.

5. La procédure devant le conseil de prud'hommes comprend toujours deux phases. Lesquelles ? 2 pts

- La phase de conciliation
- La phase de jugement

6. Qu'a décidé le Conseil de Prud'hommes ?

1 pt

Le conseil de prud'hommes estime que M. Noa a rompu abusivement son contrat de travail et le condamne à payer à la SARL Salaison du Nord des dommages et intérêts.

3ÈME PARTIE : 5 POINTS

1. Le document est extrait des Comptes du Commerce de l'INSEE. Que signifie le sigle INSEE ? 1 pt

L'INSEE : L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques

2. Quelle distinction principale faites-vous entre l'artisan et le commerçant ?

2 pts

Un artisan est une personne qui produit et fabrique ses propres produits.

Un commerçant se contente de vendre ses produits : il n'y a pas de fabrication.

3. Comment évoluent les ventes de l'ensemble du commerce de détail et de l'artisanat commercial en 2004 et 2005 (évolution en %) 0.5 pt

Les ventes de l'ensemble du commerce de détail et de l'artisanat commercial en 2004 connaissent une progression de 2 % contre 1.7% en 2005

4. Comment évolue le chiffre d'affaires dans la Boucherie-Charcuterie en 2004 et en 2005 0.5 pt

Le chiffre d'affaires TTC dans la Boucherie- Charcuterie en 2004 connaît une progression de 0.6 % contre - 2.3% en 2005. Les ventes ont donc diminué en volume.

5- Dans le document, la notion d'artisanat commercial est évoquée. Par quelles entreprises est constitué l'artisanat commercial ? 1 pt

Il s'agit des boulangeries, pâtisseries, boucherie, charcuterie, poissonnerie...

BP

Spécialité : **CHARCUTIER TRAITEUR CORRIGÉ**

Code Spécialité

Durée :
2 heures

Session
2007

Épreuve : **E4 – U42 Environnement éco. Juridique et social de l'entreprise**
N° Sujet : 07-1628.....

Coefficient:
1

Folio
2/2